

Conseil Municipal du 8 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 8 août, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, en Mairie d'Estréboeuf, sous la présidence de Jean-Marie Machat, Maire.

Etaient présents tous les membres formant la majorité en exercice.

Monsieur Vest a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

Le Conseil Municipal unanime approuve le compte-rendu de la réunion du 7 juin 2023.

Point sur les travaux réalisés ou en cours de réalisation.

Monsieur le Maire fait état des travaux projetés et se félicite de constater qu'ils sont pratiquement tous réalisés, à l'exception de la pose des 2 caméras devant être installées sur la façade de la salle polyvalente.

Toitures de la salle polyvalente et du stand de tir.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a signé les commandes fermes, correspondant aux devis de l'entreprise Boclet couverture, de Saint Quentin Lamotte La Croix Au Bailly et que cette entreprise doit intervenir prochainement. Par ailleurs, le maire indique que le Conseil Départemental a répondu favorablement à sa demande de subvention relative à ces deux chantiers à hauteur de 40 %, ce qui, en d'autres termes, revient à dire que la couverture du stand de tir sera financée à 100% par l'aide obtenue d'un montant de 30 194 €.

Vente du tracteur 21 CV ISÉKI - Achat d'un tracteur 40 CV ISÉKI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une offre de rachat du tracteur ISÉKI de 21 CV s'avérant trop faible pour entrainer le broyeur d'accotement, à hauteur de 18 000 € de la part de Monsieur Thierry Hohmann de Criel sur mer.

Par ailleurs, Monsieur le maire indique qu'un tracteur de même type mais d'une puissance de 40 CV équipé d'un chargeur multi benne est disponible aux Ets Agri Santerre de Feuquières en Vimeu. Il indique qu'il s'est rendu avec Monsieur Thbaut, premier adjoint pour en négocier l'achat à 32 285 € HT soit 38 742, 00 € TTC.

Après avoir entendu toutes ces explications, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à encaisser le chèque de Monsieur Thierry Hohmann d'un montant de 18 000 € et charge le Maire de prendre contact avec les Ets Agri-Santerre pour acquérir un modèle d'une puissance de 40 CV équipé d'un chargeur multi benne aux conditions ci-dessus indiquées. Le conseil charge le maire de mener ces 2 affaires à bien, et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et à cette acquisition.

Statuts du S I E P.

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE à chacun de ses membres, ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord de chacun de ses membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Somme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le périmètre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (SIEP) a été étendu au 1er janvier 2020 aux communes d'Aigneville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Maisnières, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Boismont, Cahon, Franleu, Fressenneville, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Saigneville et Valines.

Que le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie couvre depuis le 1er janvier 2020 :

Une partie du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt) ;

Les Communes d'Aigneville, Allenay, Ault, Béthencourt-sur-Mer, Bourseville, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-lès-Gamaches, Cahon-Gouy, Dargnies, Embreville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Maisnières, Méneslies, Nibas, Ochancourt, Oust-Marest, Quesnoy-le-Montant, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Tully, Valines, Woignarue, Woincourt et Yzengremer ;

Que la compétence « EAU » est obligatoirement exercée par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme depuis le 1er janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-7 du CGCT.

Que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est donc devenue membre du syndicat depuis le 1er janvier 2020, en représentation-substitution des communes d'Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt.

Que de fait, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE a été transformé en syndicat mixte fermé à compter du 1er janvier 2020 par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2020 et régi par les articles L. 5711-1, L5711-2 et L. 5711-3 du CGCT.

Que le Comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres, ainsi chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires (soit 58 délégués) et 1 suppléant (soit 29 délégués) et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est représentée par 24 délégués titulaires pour la représenter.

Monsieur le Maire souligne que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE n'a jamais eu de statuts et que sa transformation en syndicat mixte fermé pourrait être l'occasion d'en établir pour acter l'objet, l'administration et le financement du syndicat.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces statuts reprennent en majeure partie le fonctionnement actuel du syndicat.

Néanmoins, deux modifications importantes sont à noter :

• ARTICLE 3 : SIEGE SYNDICAL, DUREE ET FONCTIONS DE RECEVEUR

*Le siège du syndicat est dans ses locaux administratifs.
ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043 – 80532 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cédex.
D'autres locaux administratifs et techniques sont situés.*

Château d'eau – Rue Jules Guesde, 80390 FRESSENNEVILLE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA BAIE DE SOMME.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- *D'approuver les statuts présentés pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE et de les mettre en application à compter du 1er janvier 2024.*
- *D'accepter le changement de siège social du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE, celui-ci se situera désormais dans ses locaux de FRIVILLE-ESCARBOTIN, à l'adresse suivante :*

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE
ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043
80532 FRIVILLE ESCARBOTIN Cédex*

D'accepter que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE soit administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

Énième rebondissement de l'affaire Fournier.

Monsieur le maire revient pour la énième fois sur cette lamentable affaire. Le Conseil municipal unanime renouvelle sa confiance au maire pour défendre au mieux les intérêts de la Commune. Affaire à suivre.

Affaire Warin.

Monsieur le maire évoque l'arrivée d'une vingtaine de mobil home dans la propriété Warin, située Rue à Racques, et donne lecture du courrier qu'il a adressé à Monsieur le Procureur de la République afin de dénoncer les conditions illégales de transport et de stationnement de ces installations. Affaire à suivre.

Questions et informations diverses.

Monsieur Bigot signale que les murs extérieurs de la chapelle de Neuville ont besoin d'un petit traitement anti-mousse. Affaire à suivre.

Madame Narguet signale qu'un arbuste a plus ou moins envahi la protection d'un des vitraux de l'église et qu'il serait judicieux de faire le nécessaire avant que ce vitrail n'ait à en souffrir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le maire,

